



24 novembre 2022

(22-8765)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

BULGARIE: LOI SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Membre présentant la notification	BULGARIE
--	-----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur l'organisation judiciaire
Objet	Autre
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/BGR/22_5772_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/BGR/1
Brève description du texte juridique notifié Cette loi régit la structure et les modalités de l'activité des autorités du système judiciaire et les interactions entre celles-ci, ainsi que les interactions entre les autorités judiciaires et les organes législatifs et exécutifs.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	5 août 2022; Publié au Journal officiel n° 64 du 7 août 2007 Modifié et complété dans le Journal officiel n° 62 du 5 août 2022
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	16 août 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Ministère de l'économie et de l'industrie, Direction des relations économiques extérieures, Division de l'OMC et des autres organisations économiques internationales 8, Slavyanska Street Sofia 1000 Bulgarie Tél.: +359 2 940 77 61 Courrier électronique: wto.bulgaria@mi.government.bg / e-docs@mi.government.bg

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.